



DEPARTEMENT DU TARN
MAIRIE DE ROUFFIAC

ARRÊTÉ N°13-2024

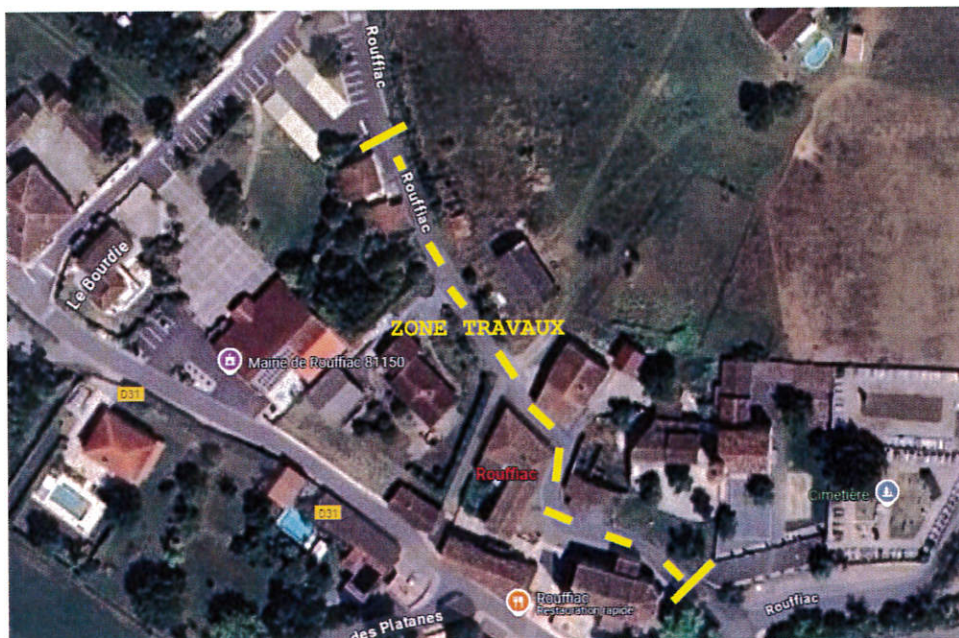
Arrêté de voirie

Le Maire de ROUFFIAC,

- Vu la Loi n°82-213 du 02 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 1^{er}, R 27, R 44, R 225 et R225/1,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1^{er}, huitième partie « signalisation temporaire », approuvé par arrêté interministériel du 15 juillet 1974, et notamment les articles 128 et 133 de ladite instruction,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1^{er}, 3^{ème} partie « intersections et régime de priorité », approuvé par arrêté interministériel du 26 juillet 1974,
- Considérant qu'à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée rue du Château entre le parking de la salle des fêtes et le parking de l'école, des incidents ou des accidents pourraient s'y produire si la circulation et le stationnement n'y étaient pas règlementés.

ARRÊTE

Article 1 : Pour la sécurité des personnes, la circulation et le stationnement sera interdit de 8h à 17h, rue du du Château (route barré) et mise en place d'une déviation (par la rue du Pressoir et la rue des Tilleuls) pour laisser droit à l'accès à l'entreprise COLAS d'Albi qui réalise les travaux. L'accès aux riverains et aux secours sera maintenu pendant la durée des travaux, a savoir du mardi 3 septembre au jeudi 31 octobre 2024 (voir plan ci-dessous)



Article 2 : La signalisation routière sera prise en charge par l'entreprise COLAS, qui restera responsable de tous les accidents pouvant résulter d'une mauvaise signalisation.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires seront constatées par procès-verbaux.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'ALBI, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Copie SDIS du Tarn, Service Collecte C2A.

Fait à Rouffiac, le 30 août 2024

Le Maire
M. TREBOSC

